

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOT

046-214602211-20221103-20220043-AR  
Reçu le 03/11/2022

COMMUNE DE PLANIOLES

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Du 07 Novembre 2022 N° 2022-0043

Coupure de l'éclairage public de 22 h à 06 h sur la commune de PLANIOLES.

LE MAIRE DE PLANIOLES,

**VU** l'article L2212-1 du code Général des collectivités territoriale (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du C GCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 03/11/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**Considérant** qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Planioles seront modifiées à compter du **15/11/2022** dans les conditions définies ci parés. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2 :** Sur la commune de Planioles dans les zones du Bourg, lotissement de Fond Louis, Castellou et Malmont où l'éclairage public est présent, l'éclairage sera éteint de 22 h à 06h00, tous les jours.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Planioles est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Mme la Sous-préfète de Figeac et à Mr le Président de l'intercommunalité du Grand Figeac.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être déférer devant le tribunal administratif de TOULOUSE-68 rue Ramond IV BP 7007 – 31068 Toulouse cedex dans un délai de deux mois à compter de sa e publication. IL peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A PLANIOLES, le 07 Novembre 2022

Le Maire,  
Guy LACOUT

